

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON.

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON.

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	27
Pouvoirs	8	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON.

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 270 du Code Electoral ;

Suite à la démission de Mme Aurélie COGREL de son mandat de conseillère municipale par lettre parvenue en mairie le jeudi 11 mai 2023, il convient, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Mme Laurence FLATTÉ, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 4. PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

La commandante Sandrine LE SAUX, cheffe de la compagnie de Concarneau présente le bilan d'activités 2022 du Centre d'Incendie et de Secours.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan d'activités 2022 du Centre d'Incendie et de Secours ;

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

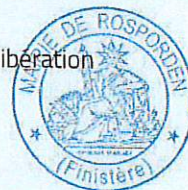
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES INSTANCES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la précédente délibération installant une nouvelle conseillère municipale ;
- Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de Mme Aurélie COGREL, de procéder à son remplacement dans les différentes instances dans lesquelles elle siégeait.

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications suivantes :

COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE

Michel LOUSSOUARN	
Michel GUERNALEC	Aude MARSAULT
Denis MAO	Claude COCHENNEC
Bernard FRENAY	Jean-Michel PROTAT
Karen LE MOAL	Éric LE GUELEC

Alexandra GOURLET	Jacques RANNOU
Djelloul BENHENNI	Jean-Michel LE BRETON
Quentin RANNOU	Pierre BANIEL
Guénolé LE FESSON	Enora Désiré

COMMISSION DE LA COHESION SOCIALE

Michel LOUSSOUARN	
Jacques RANNOU (invité)	Jean-Michel PROTAT
Marie-Thérèse JAMET	Gwendal SALEUN
Karen LE MOAL	Stéphane FAVIER
Jean-Marie CLOAREC	Djelloul BENHENNI
Marine MICOUT-PICARD	Véronique MOREAU-PETIT
Marie-Madeleine LE BIHAN	Christine MASSUYEAU
Anita RICHARD	Isabelle MOREAU
Françoise NIOCHE	Enora DÉSIÉ
Claude COCHENNEC	Laurence FLATTÉ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES

Michel LOUSSOUARN	
Titulaires	Suppléants
Éric LE GUELEC	Karen LE MOAL
Michel GUERNALEC	Marie-Thérèse JAMET
Jacques RANNOU	Jean-Michel PROTAT
Pierre BANIEL	Jean-Michel LE BRETON
Guénolé LE FESSON	Alexandra GOURLET

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Michel LOUSSOUARN	
Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Michel GUERNALEC	Alain BOEDDEC
Marie-Madeleine LE BIHAN	Lydie BOURBIGOT
Denis MAO	Daniel CARDUNER
Jacques RANNOU	Philippe COURTOIS
Stéphane LE BACCON	Gilles DAHERON
Yves COSSEC	Roland DAOUDAL
Alexandra GOURLET	Olivier FANCHINI

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (S.D.E.F)

Titulaires	Suppléants
Jacques RANNOU	Djelloul BENHENNI
Michel GUERNALEC	Jean -Michel PROTAT

COMITE D'ANIMATION ET DE DEFENSE DES USAGERS DE LA FORET DE COAT LOC'H

Guénolé LE FESSON

CCAS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LOUSSOUARN	Jean-Michel PROTAT
Marie-Madeleine LE BIHAN	Stéphane FAVIER
Djelloul BENHENNI	Christine MASSUYEAU
Bernard FRENAY	Karen LE MOAL

COMMISSION TECHNIQUE ET FINANCIERE AU SEIN DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL »

Michel LOUSSOUARN	Michel GUERNALEC
-------------------	------------------

COMMISSION DE SUIVI AU SEIN DE LA SAS « LES MOULINS DE ROSVEL »

Jacques RANNOU
Jean-Michel LE BRETON
Denis MAO

COMMISSION CCA MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Marie-Thérèse JAMET	Denis MAO
Karen LE MOAL	Jean-Michel PROTAT

COMMISSION CCA ENVIRONNEMENT, DECHETS, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITIONS

Claude COCHENNEC	Denis MAO
Marie-Thérèse JAMET	Alexandra GOURLET

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle composition des commissions et des instances municipales ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivées de Madame Alexandra GOURLET à 18h35 et de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h45 (ont participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 6. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 10 mai 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 28 mars 2023 ;
- Vu le document annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2023.

AFFAIRES SOCIALES	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
Secours Populaire Français Brest/ Quimper	90,00 €	90.00 €
France Alzheimer 29	50,00 €	50.00 €
Le Marais	350,00 €	300.00 €
CLCV	200,00€	200.00 €
Les Coccinelles	350,00 €	350.00 €
Secours Catholique	120.00 €	120.00 €
L'abri Côtier Concarneau	80,00 €	80.00 €

ADMR Elliant	200,00 €	200.00 €
Assistance Alcool 29	100,00 €	100.00 €
A.P.A.J.H. Scaër	60,00 €	60.00 €
FNATH (Accidentés de la vie)	100,00 €	100.00 €
Croix Rouge	50,00 €	50.00 €
Droit d'Asile	100.00 €	100.00 €
Solidarité Paysans	0	200.00 €
Sous total AFFAIRES SOCIALES	1 850.00 €	2 000.00 €
AFFAIRES SPORTIVES	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
Club bouliste Rospordinois	100,00 €	100.00 €
Football Club Rosporden	4 000,00 €	4 000.00 €
Rosporden-Oxygène	400,00 €	400.00 €
Badminton Rosporden	300,00 €	300.00 €
Roz Hand'Du 29	5 500,00 €	5 500.00 €
Move and Fight Rosporden	1 250,00 €	1 250.00 €
T.S.A(Team Sport Ambiance)	100,00 €	100.00 €
Tennis club Rosporden	1 500,00 € + 1 000.00€ (anniversaire 50 ans)	1 500.00 €
Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs	400,00 €	400.00 €
Marcheurs des 4 saisons	150,00 €	150.00 €
Dojo des Etangs	1 450,00 €	1450.00 € + 300.00 € (remplacement matériels suite au dégât des eaux)
Rugby Club Concarnois	100,00 €	100.00 €
Amicale Laïque de Kernével – Section Jeune (Tennis de Table)	500,00 €	500.00 €
Association Sportive de Kernével	2 060,00 €	2 100.00 €
AS Collège Pensivy	0	500.00 €
Assoc. Sportive Collège St-Michel	175,00 €	175.00 €
Les Orques	0	250.00 €
Aikido Club des étangs	0	210.00 €
UREM Basket-Club	1 300,00 €	1 300.00 €
Sous total AFFAIRES SPORTIVES	20 285,00 €	20 585.00 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
Amicale Laïque Kernével	2 500,00 €	2 500.00 €
Amicale Laïque Rosporden	2 500,00 €	2 500.00 €
APE Rosporden	200,00 €	200.00 €
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	17 050 € 50€/élève (341 élèves)	15 950.00 € 50€/élève (319 élèves)
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	2 640,00 € 15€/élève (176 élèves)	2 730.00 € 15€/élève (182 élèves)
Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	24 890,00 €	23 880.00 €

AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
Comité des fêtes de Kernével	3 000,00 €	3 000,00 €
Aven Animation	3 500,00 € + 2 000,00 €	3 500,00 €
Association Music'Soul Kernével	2 000,00 € + 1 000,00 € (organisation festival)	3 000,00 €
Chorale des étangs	200,00 €	200,00 €
HPPR	550,00 €	550,00 €
Ar Ruskenn	200,00 € + 100,00 € à titre exceptionnel	200,00 €
Le tarot des 3 étangs	0	100,00 €
Amicale Laïque de Kernével (danse bretonne, travaux manuels))	500,00 €	500,00 €
Sous total AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS	13 050,00 €	11 050,00 €
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	Subventions versées en 2022	Propositions 2023
FNACA	225,00 €	225,00 €
Médaillés Militaires SNEEM	100,00 €	100,00 €
J'achète à Rosporden	3 000,00 €	3 000,00 €
Association Prévention Routière	0	50,00 €
Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	3 325,00 €	3 375,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de scinder le vote des subventions.

Concernant le tableau général :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau général des subventions aux associations 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Amicale Laïque de Kernével :

Monsieur Djelloul BENHENNI et Madame Laurence FLATTÉ ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Kernevel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2023 à l'Amicale Laïque de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	27
Pouvoirs	8	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Football Club Rosporden :

Monsieur Djelloul BENHENNI et Madame Énora DÉSIÉ ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Football Club Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2023 au Football Club Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	27
Pouvoirs	8	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Dojo des étangs :

Madame Christine MASSUYEAU a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Dojo des étangs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention 2023 au Dojo des étangs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant Aven Animation et Ar Ruskenn :

Monsieur Bernard FRENAY a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention d'Aven Animation et Ar Ruskenn.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la subvention 2023 pour Aven Animation et Ar Ruskenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	27
Pouvoirs	7	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;

Section d'investissement

Dépenses		
458207/01 Chap 040	Opération d'ordre sous mandat	- 33 850.00
458207/01	Opération réelle	+ 33 850.00
Total		00.00

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire numéro 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénoé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 8. MODALITE D'UTILISATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL PAR DES ORGANISMES TIERS

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;

La Commune dispose du véhicule utilitaire du Centre Culturel, régulièrement sollicité par les associations pour leurs activités.

Jusqu'à présent, l'utilisation par des tiers de ce véhicule n'avait pas donné lieu à une définition des modalités de prêt.

Principes généraux :

Le véhicule utilitaire du Centre Culturel peut faire, à titre exceptionnel, l'objet de prêt à titre gracieux à des organismes tiers associatifs sous réserve de respecter les éléments suivants :

1. Le véhicule est prêté uniquement aux associations de la commune de Rosporden pour un événement ayant lieu dans la commune

2. Les prêts avec le Centre social font l'objet d'une convention distincte de la présente délibération et les modalités de prêt avec cet organisme sont prévues dans ladite convention qui fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal.
3. Les déplacements autorisés sont limités au territoire communautaire de CCA
4. Les prêts sont réalisés au nom d'une personne morale par son représentant légal (Président de l'association), par un élu ou un agent en leur qualité de membre de l'association.
5. Les prêts donnent lieu à la signature de la convention annexée

Informations des services :

Le véhicule prêté sera le véhicule utilitaire du Centre Culturel. Le prêt du véhicule peut être demandé directement auprès du Centre culturel.

Chaque prêt fait l'objet par le service concerné d'une information auprès de la secrétaire générale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de prêt du véhicule utilitaire du Centre Culturel ;
- Approuve le modèle de convention annexée et notamment le principe de fixer une caution de 300 euros pour tout prêt de ce véhicule ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL

ENTRE

La Commune de Rosporden représentée par M. Michel LOUSSOUARN, Maire de la commune

ET

L'ASSOCIATION :

Déclarée à la Préfecture du Finistère en date du

Représentée par ,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du véhicule
.....en faveur de l'association susmentionnée.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le véhicule,immatriculé ; est mis à la disposition de l'association
pour la période du..... au..... en destination de

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'association s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur
(code de la route, code des assurances).

Le président de l'association déclare, autant par la signature de la présente convention que le ou les chauffeurs
sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité.

Le président s'engage personnellement à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le
permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la Commune.

L'association s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période de prêt consentie.

En cas d'accident responsable, de vol, de tentative de vol, l'assurance de l'association sera mise à contribution.

L'association devra signaler tout incident au service référent de la commune au plus tard lors de la restitution
du véhicule.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

La commune de Rosporden est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci.

L'association utilisatrice présentera lors de sa demande de prêt à la commune l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance de la collectivité sera à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : ETAT DU VEHICULE

L'association remplira, en présence d'un agent mandaté par la Commune, un état des lieux du véhicule lors de la prise en charge de celui-ci ainsi que lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur.

Le véhicule sera rendu propre par l'association utilisatrice.

En cas de manquement, la Ville se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule de celle-ci.

Il appartient à l'utilisateur de procéder au plein du véhicule lors de la remise de ce dernier.

ARTICLE 5 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est à retirer à le..... entre et

Le véhicule sera rendu à , le..... entre et

ARTICLE 5 : CAUTION

Une caution de 300 euros est déposée auprès du service compétent de la ville par chèque à l'ordre du trésor public.

Cette caution sera restituée, lors de l'état des lieux final, à l'association en fonction du respect des clauses contractuelles ci avant énoncées.

Cette caution sera encaissée à défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées ci-dessus (plein de gasoil non réalisé, dégradations du véhicule, saleté de celui-ci...)

Le Président de l'association

Le Maire

Michel LOUSSOUARN

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénoé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 9. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET LA COMMUNE DE ROSPORDEN POUR L'ÉCHANGE DES VÉHICULES

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;

Certains services de la commune ont besoin de plusieurs véhicules pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités, notamment pour assurer le déplacement d'usagers. Par ailleurs, le Centre social, détenteur de véhicules, lui aussi, peut avoir besoin de disposer, pour les mêmes raisons, de véhicules.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention précisant les modalités des prêts de véhicules entre la commune de Rosporden et le Centre social pour le bon fonctionnement de leurs services.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre le Centre social et la commune portant sur les prêts de véhicules réciproques ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES

Entre :

La Ville de Rosporden

Représentée par Mr Michel LOUSSOUARN, Maire,

Et :

Le Centre Social « Chemins de Faire »

Adresse : 4 Rue Alsace Lorraine

Représenté par Mme Marie-Annie GIRARDEAU, représentante légale

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

Cette convention vise à détailler les conditions liées à l'utilisation et la mise à disposition de véhicules entre les structures municipales (ALSH-Starti Jeunes) et le Centre Social.

Les véhicules seront utilisés dans le cadre d'activités organisées par l'une ou l'autre des parties.

2 – Véhicules et Réservation de périodes

Cette convention porte sur la mise à disposition et l'utilisation mutuelle des véhicules suivants aux périodes indiquées :

	Type Véhicule	Immatriculation	Dates de mise à disposition	
			Début	Fin
Ville (Starti jeunes)	Citroën Jumpy	EY 446 BK	01/04/2023	01/04/2024
Ville (ALSH)	Peugeot Expert	BK 313 EV	01/04/2023	01/04/2024
Centre Social	Nissan Primastar	BL 061 AN	01/04/2023	01/04/2024
Centre social	Opel Vivaro	GG-612-HY	01/04/2023	01/04/2024

L'enlèvement et le retour du véhicule se déroulent au lieu de stationnement habituel de celui-ci, aux dates convenues lors de la réservation.

Il est convenu que l'emprunteur fera la réservation par téléphone auprès du prêteur, pour chaque période demandée.

3 – Assurance

Pour la durée de la mise à disposition du véhicule, l'emprunteur déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de :.....GROUPAMA... n° contrat : F113/835 835 09523279B4001..(Ville)

Police d'assurance auprès de :...MAIF... n° contrat : 3832040B...(centre social)

4 – Etat du véhicule

Le véhicule mis à disposition est fourni en bon état de fonctionnement général, et de propreté. Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et doit être restitué avec le plein de carburant.

Une fiche de suivi de l'état du véhicule (jointe en annexe) sera établie à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution. Cette fiche de relevé permet également de :

- S'assurer de la validité du Contrôle Technique à l'issue de la période de mise à disposition
- Préciser le type et le niveau de carburant
- Préciser le kilométrage au départ et à l'arrivée
- Établir la liste des documents et matériels contenus dans le véhicule (carte grise, gilets, trousse de secours...).

Tous dommages et détériorations constatées sur le PV de restitution, seront à la charge de l'emprunteur.

5 – Modalités administratives, Responsabilités

La Partie « utilisatrice » dudit véhicule apportera à la Partie « prêteuse », les pièces justificatives concernant les différents chauffeurs du véhicule pendant les périodes de mise à disposition. Les copies des permis de conduire devront être présentées avant le début de la première période de mise à disposition.

Procédure en cas d'accident ou de vol :

L'Emprunteur est responsable du Véhicule dont il a la garde, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition prévue au Contrat.

L'emprunteur devra avertir immédiatement les forces de police ou les autorités compétentes en cas d'accident impliquant des personnes, en cas de vol, de perte, d'incendie, de dommages causés par du gibier ou autres dégradations et obtenir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est survenu l'incident.

L'emprunteur est également tenu d'informer parallèlement le propriétaire de tout événement affectant le Véhicule, dès que possible.

Si une réparation est nécessaire, l'emprunteur doit prévenir le propriétaire et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

En cas de vol, de dommage causé au Véhicule ou à ses accessoires par la faute de l'emprunteur, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, ou de non-restitution du Véhicule, l'emprunteur est responsable de l'ensemble des coûts induits.

Les Parties signataires s'accordent aussi sur les conditions suivantes :

- En cas de crevaison, les pneumatiques sont à la charge de l'emprunteur. Si le propriétaire doit changer deux pneus suite à une crevaison, l'emprunteur devra payer le remplacement d'un pneu ainsi que 50% du coût d'un deuxième pneu.
- Si la crevaison est due à une vétusté anormale des pneus, tous les frais seront à la charge du propriétaire.
- En cas de perte ou vol de la clé du Véhicule pendant la mise à disposition l'emprunteur sera redevable du coût de production d'une nouvelle clé, et si le propriétaire en fait la demande expresse, de 50% des frais liés au changement du barillet et du jeu complet de clés.

Contraventions :

L'Emprunteur qui commet une infraction entraînant une contravention doit en supporter le coût. L'Emprunteur qui reçoit une contravention ou pense avoir commis une infraction constatée par un contrôle automatique, doit en avertir le Propriétaire lors de la restitution du Véhicule.

6 – Tarif

Les véhicules sont mis à disposition gratuitement. Toutefois, le prêt ne saurait être accordé pour un périmètre supérieur à 250 km à la ronde.

7 – Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible.

Convention établie en deux exemplaires,

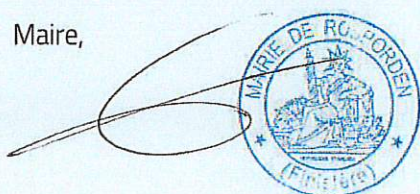
Fait àROSPORDEN....., le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour La Ville de ROSPORDEN

Monsieur Michel LOUSSOUARN,

Maire,



Pour Le Centre Social

Madame Marie-Annie GIRARDEAU,

Représentante légale,

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 10. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES SERVICES TECHNIQUES PAR LE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE CCA

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de CCA du 29 mai 2020 et du 30 mars 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;
- Vu le projet de mise à jour du règlement d'usage commun des locaux des services techniques de Rosporden affecté au service eau et assainissement de CCA ci-annexé ;

Le transfert des compétences eau potable et assainissement est intervenu le 1^{er} janvier 2018. D'une part, des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents à ces compétences ont été établis. D'autre part, un PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles et un règlement d'usage commun des locaux ont été rédigés afin de définir les modalités d'usage du site des services techniques municipaux de Rosporden par le service eau et assainissement (SEA) de CCA.

Suite à la réalisation d'un bilan sur les modalités d'utilisation et de refacturation conventionnelle, il est proposé d'adapter les modalités du règlement d'usage par ajustement des règles de calcul en cohérence avec le fonctionnement constaté sur les 4 dernières années.

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du règlement d'usage de locaux des services techniques de Rosporden par le SEA ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 11. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 16 mai 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du 9 mai 2023 ;
- Vu les projets d'aménagement annexés ;

La commune sollicite auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants une aide à l'investissement de 3000€ pour 2 projets en 2023 :

- L'aménagement de sécurité route d'Elliant, entre le rond-point Jérôme Jeannes et la sortie d'agglomération dont le montant total des travaux est établi à 4 125 € HT. Les travaux consistent en la mise en place de 3 chicanes pour réduire la vitesse des véhicules et apaiser la circulation. Le montant de l'aide sollicitée est de 2000€ (48%).
- Le renforcement du marquage « zone 30 » à chaque entrée de la zone 30 du centre-ville de Rosporden, dont le montant des travaux est estimé à 2 100 € HT. L'aide sollicitée est de 1000€ (48%).

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

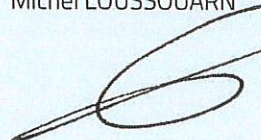
Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guérolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 12. CESSION D'UN TALUS A STANG COAT MORN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 9 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 28 mars 2023 ;
- Vu le procès-verbal de bornage du 20 juin 2022 ;
- Vu le plan annexé ;

M. Laurent LEBON et Mme Morgane COUM, résidant au n° 7 de l'allée Jacques Brel en Rosporden, ont sollicité la commune afin d'acquérir le talus boisé jouxtant leur propriété et appartenant à la commune. Ce talus, situé sur la parcelle communale B 2160, n'a aucun usage particulier pour la commune. Son emprise est de 115m², selon le bornage ci-dessus référencé.

Ce talus, non constructible au regard du règlement du plan local d'urbanisme, a fait l'objet d'une évaluation foncière auprès des services de France Domaine. Selon l'avis référencé ci-dessus, la valeur vénale du bien objet de la présente délibération est estimée à 2€/m².

Il est donc proposé de vendre ledit terrain au prix de 2€/m² pour un total de 115m², soit la somme totale de 230€, à M. Laurent LEBON et Mme Morgane COUM. Les frais afférents à la vente (frais d'acte notarié notamment) sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle B 2160, constituée d'un talus boisé et représentant une surface totale de 115m², à Monsieur Laurent LEBON et Madame Morgane COUM au prix de 2€/m² ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 13. LABELLISATION STATION VERTE DE VACANCES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la charte de qualité des stations vertes ;
- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 09 mai 2023 ;

Le label Station Verte est le premier label français en matière d'éco-tourisme. Porté par la Fédération française des stations vertes, association 1901, il encourage au développement d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. La Fédération accompagne à ce jour 470 communes.

Des engagements réciproques

Devenir une station labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la commune.

La Commune doit proposer des activités et des animations en lien avec la nature et les patrimoines naturel, culturel ou immatériel. Elle favorise également l'itinérance et les déplacements doux, contribue au bien être des habitants et au cadre de vie. Elle s'inscrit dans une démarche de qualité et de progrès permanente, axée sur dix engagements :

- Être engagé dans une démarche « écotourisme Station Verte » ;
- Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable ;
- Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité ;

- Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique ;
- Disposer des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs ;
- Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature ;
- Proposer un programme d'animations et de festivités ;
- Adapter une offre à destination des familles ;
- Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous ;
- Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station Verte ;

La Fédération s'engage quand à elle à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès) : visites de terrain, congrès national ;
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires, divers contenus liés à la démarche ;
- Proposer un plan de formation ;
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte ;
- Promouvoir les collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication ;
- Organiser des événements temps forts au niveau national : fête de l'écotourisme, fête du terroir.

Ces engagements sont concrétisés par la signature d'une charte, présentée en annexe.

Intérêts du label

Un renforcement de l'attractivité de la commune et de la destination touristique de Concarneau à Pont-Aven

L'obtention du label permettrait de renforcer l'attractivité touristique de Rosporden tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble de ses habitants. En effet, au-delà d'une bonification de l'attractivité touristique qui favoriserait entre autres une meilleure répartition des flux touristiques entre le littoral et le rétro-littoral, le label participerait à la fédération et à la valorisation de l'écosystème économique, social et environnemental communal et communautaire.

Un levier de promotion et de communication national

L'adhésion de la commune au label Station Verte permettrait d'apporter davantage de visibilité pour la ville. Cela permettrait d'avoir un positionnement clair et fort sur le marché du tourisme, qui profiterait également à la destination touristique de Concarneau à Pont-Aven.

Rosporden bénéficierait ainsi du portail internet www.stationverte.com, et d'outils de communication mis à sa disposition (carte touristique gratuite de l'ensemble du réseau des Stations Vertes, campagne de presse, plaquettes, site internet et réseaux sociaux). Enfin, Rosporden ainsi que CCA et l'OT communautaire pourraient se prévaloir en toute occasion et sous toutes les formes (documents officiels, dépliants touristiques, site internet, affichage, papier entête, enveloppes, etc.) du label Station Verte.

Une reconnaissance de l'engagement de la commune : une plus-value pour la destination de Concarneau à Pont-Aven

Le label Station Verte serait une véritable reconnaissance de l'engagement de la commune en faveur de l'environnement et du développement durable. Il pourrait contribuer à renforcer son image et sa notoriété auprès des visiteurs et des habitants, et mettre en avant une politique de développement durable ambitieuse.

La démarche de l'obtention du label se voudrait alors partenariale entre Rosporden, CCA et l'OT communautaire. Cet engagement tripartite bénéficierait à l'ensemble du territoire communautaire qui profite d'ores et déjà du rayonnement du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par Concarneau, du classement Station classée de tourisme obtenu par Concarneau et Névez, ou bien encore des réseaux Sensation Bretagne et Les Plus Beaux Détours de France auxquels appartiennent respectivement Névez et Pont-Aven.

Une dynamique de réseau

L'obtention du label, permettrait à la commune de s'inscrire dans une dynamique de réseau collaborative. La synergie entre stations favorise la mise en œuvre de nouveaux projets touristiques engagés dans une démarche durable à l'échelle communale, communautaire et supra-communautaire.

Coût annuel de l'adhésion

Le coût de l'adhésion s'élèverait à 2 320 € au titre de l'année 2023.

Tenant compte que ce label rassemble dans une même dynamique la volonté de Rosporden à singulariser son offre touristique en développant un tourisme vert, et de CCA à inscrire la destination touristique de Concarneau à Pont-Aven dans une démarche de progrès reposant sur les principes d'un tourisme durable ; il est proposé, sous réserve d'une délibération favorable du conseil communautaire, que l'adhésion de la commune soit partagée et prise en charge à hauteur de 50% par l'agglomération.

Des frais de dossier à hauteur de 300 € s'appliqueraient en début de candidature. L'achat de panneaux signalétiques aux entrées de ville serait à la charge de la commune.

D'autre part, le label impose la désignation d'un « Référent technique Station Verte » pour son suivi et son animation, ainsi que la création d'un « Comité local ».

Suite à la visite d'un représentant de la Fédération le 26 avril 2023, et au travail mené afin de renseigner la grille des critères, la commune répond d'ores et déjà aux exigences du label. Dans ce cadre, il apparaît opportun de soumettre sa candidature à la labellisation, et viser une labellisation avant la saison estivale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- S'engage dès cette année dans la démarche de candidature au label « Station Verte » de la Fédération Française des Stations, et d'en respecter ses critères ;
- Approuve les termes de la charte qualité des stations vertes telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 14. AFFECTATION DES CHEQUES CULTURE DE CCA

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 10 mai 2023 ;
- Vu l'attribution par CCA de chèques culture à l'Ecole Municipale de Musique pour la saison 2022-2023;

47 chèques culture ont été attribués pour la saison 2022-2023 par CCA à l'École Municipale de Musique. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux familles modestes de pratiquer la musique via un système de chèques réduction, attribués pour la pratique musicale individuelle et collective.

Une valeur de 1200 euros a été attribuée pour la saison 2022-2023. Il a été acté que les tranches d'imposition inférieures à 650 (sur présentation d'un justificatif) bénéficieraient d'une réduction de 200 euros pour un cours individuel de musique ou de 50 euros pour un cours collectif. Pour la saison 2022-2023, il a été constaté un reliquat de chèques culture faute d'inscrits relevant des tranches d'imposition concernées. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide, il est proposé d'attribuer pour la saison 2022-2023 dans la limite du nombre de chèques culture :

- 100 euros supplémentaires concernant un QF < 650 pour un cours individuel (soit 300 € au total)
- 100 euros concernant un QF 651 > 1050 pour un cours individuel

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation des chèques culture comme proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 15. DISPOSITIF PASS' LOISIRS - AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mars 2023 ;

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650 €, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

19 PASS ont été délivrés cette année.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

➤ AïKIDO – Club des Etangs	76,50 € (3 bénéficiaires)
➤ Amicale Laïque Kernével	126,00 € (3 bénéficiaires)
➤ Tennis Club Rosporden	62,10 € (1 bénéficiaire)
➤ FCR	54,00 € (1 bénéficiaire)
➤ UREM	189,00 € (7 bénéficiaires)

- AKJS 63,00 € (3 bénéficiaires)
➤ RHD 29 34.50 € (1 bénéficiaire)

Soit un total de 605,10 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année 2022/2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	29
Pouvoirs	8	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénoé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 16. INFORMATION : BILAN DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

- Vu le rapport annexé ;
- Vu la présentation réalisée lors de la Commission Cohésion Sociale du 10 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du rapport d'activité ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

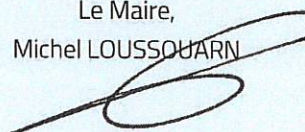
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 16 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Guénolé LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Françoise NIOCHE (proc. à Anita RICHARD), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Aude MARSAULT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 17. DÉCISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

La décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal est la suivante :

- Attribution du marché de réalisation d'un atlas de la biodiversité :

Consultation mise en ligne le 28 septembre 2022.

Le marché est composé de trois lots :

- Lot n° 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Lot n° 2 : gestion de la base de données et réalisation d'inventaires complémentaires
- Lot n° 3 : communication – sensibilisation – participation citoyenne

N'ayant eu qu'une seule offre pour le lot n° 1, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, pour des raisons d'insuffisance de mise en concurrence. Il a été relancé le 24/11/2022. La consultation s'est clôturée le 13/01/2023.

A l'issue de cette relance, toutes les offres ont été jugées recevables.

Après analyse, le choix retenu par la commission des marchés s'est porté sur :

- Lot n°1 : l'entreprise SAS FOXALY, qui est le candidat le mieux disant, pour un montant de 45 590 € HT (54 708 € TTC) ;
- Lot n°2 : l'entreprise SAS FOXALY, pour un montant de 42 650 € HT (51 180 € TTC) ;
- Lot n°3 : l'association BRETAGNE VIVANTE, qui est le candidat le mieux disant, pour un montant de 17 270 € HT.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la décision présentée ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication